

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 AVRIL 2014 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2014.

Étaient présents :

Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. Bertrand BELLANGER jusqu'à 19 h 30

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Sylvaine HÉBERT

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Carole BIZIEAU

M. Jean-Paul THOMAS

M. Alain SARRAZIN

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Marion DIARRA

M. Jean-Pierre BAILLEUL

M. Jérôme BESNARD

M. Nicolas CALEMARD

M. Emmanuel BELLUT

M. André MASSARDIER

M. Benjamin DUCA

M. Michel BORDAIX

Mme Annette PANIER

Mme Isabelle VION

M. Patrice COLASSE

Mme Nathalie ADRIAN

M. Claude TOUGARD

Mme Laurence LECHEVALIER

M. Pascal MAGOAROU

Mme Sylvie LEMONNIER

Mme Martine GEST à partir de 19 h 15

Mme Valérie DROESCH

Mme Delphine TOROSSIAN

Mme Laure O'QUIN

M. Aurélien RESSE

Excusé(es)

M. Bertrand BELLANGER

Pouvoir à Mme le Maire à partir de 19 h 30

M. François VION

Pouvoir à M. Jérôme BESNARD

Mme Martine GEST

Pouvoir à M. Patrice COLASSE jusqu'à 19 h 15

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Ordre du Jour

N° 2014 - 04 - 02 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2012 - 10 - 043 du 11 octobre 2012.

N° 2014 - 04 - 02 - 02 - Commissions municipales - Élection des membres.

N° 2016 - 05 - 02 - 03 - Commission de délégation de service public - Détermination des modalités de dépôt des listes

N° 2016 - 05 - 02 - 04 - Commission de délégation de service public - Élection

N° 2014 - 04 - 02 - 05 - Commission d'Appels d'Offres - Commission consultative des marchés publics - Élection des membres.

N° 2014 - 04 - 02 - 06 - Commission consultative des services publics locaux - Composition - Saisine - Délégation.

N° 2014 - 04 - 02 - 07 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des plateaux Nord de Rouen (Coplanord) - Élection des délégués.

N° 2014 - 04 - 02 - 08 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de la banlieue de Rouen - Élection des délégués.

N° 2014 - 04 - 02 - 09 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76) - Adhésion et Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 10 - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) - Adhésion.

N° 2014 - 04 - 02 - 11 - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CREA - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 12 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Détermination de la représentation du Conseil Municipal - élection des membres.

N° 2014 - 04 - 02 - 13 - Comité Technique Commun Ville et CCAS - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 14 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail Commun Ville et CCAS - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 15 - Comité National d'Action Sociale - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 16 - Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 17 - Centre Dramatique National - Conseil d'Administration - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 18 - Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz (EIJ) - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 19 - Association R2R - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 20 - Conseil de surveillance de l'hôpital du Belvédère - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 21 - Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 22 - Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 23 - Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 24 - Association Relais Accueil Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise - Représentation de la Ville - Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 25 - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 26 - Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 27 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques - Représentation de la Ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 28 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines - Représentation de la Ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 29 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Représentation de la ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 30 - Conseil d'Administration de l'INSA – Représentation de la ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 31 - Conseiller Municipal aux questions de défense – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 32 - Association Nationale des élus en charge du Sport – ANDES – Adhésion – Représentation de la ville – Élection.

N° 2014 - 04 - 02 - 33 – Maison de l'Enfance - Agrandissement – Réserve parlementaire - Demande de subvention.

N° 2014 - 04 - 02 - 34 - Panorama – Parcelle boisée appartenant au Département - Acquisition à titre gracieux.

N° 2014 - 04 - 02 - 35 - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n° 102 – Autorisation.

N° 2014 - 04 - 02 - 36 - Mairie annexe/agence postale Saint-André – Résiliation de bail – Nouveaux locaux rue Edouard Fortier – Prise à bail - Autorisation

N° 2014 - 04 - 02 - 37 - Urbanisme - Cavités souterraines - Association Indices MSA - Subvention d'investissement - Cavité rue de la Croix Vaubois.

N° 2014 - 04 - 02 - 38 - Aide aux loisirs enfants – Bons Temps Libres - Caisse d'Allocations Familiales de Seine maritime – Convention pluriannuelle 2014 - 2015 - 2016 et 2017.

N° 2014 - 04 - 02 - 39 - Aide aux Vacances Enfants (AVE) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime – Convention pluriannuelle 2014 – 2015 - 2016 et 2017.

N° 2014 - 04 - 02 - 40 - Direction de l'Enfance - Recrutement d'un médecin vacataire.

N° 2014 - 04 - 02 - 41 – Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.

N° 2014 - 04 - 02 - 42 - Gestion Municipale – Délégation d'attributions au Maire.

N° 2014 - 04 - 02 - 43 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

N° 2014 - 04 - 02 - 44 - Aménagement des rythmes scolaires – Réforme – Demande de moratoire.

Questions diverses.

Compte-rendu

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine."

N° 2014 – 04 - 02 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2012 – 10 - 043 du 11 octobre 2012.

Rapporteur : Madame le Maire.

2014.005 – Assurance Flotte automobile – Avenant n° 5.

2014.006 – Marchés passés selon la procédure adaptée.

Aménagement des locaux du secours populaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Lots	Objets	Sociétés	Montants TTC
1	Menuiserie	SARL Legoupil Aménagement Malitourne – Isneauville (76230).	8 271,98 €
2	Électricité	SAS Oisselec – Le Grand-Quevilly (76120).	4 397,72 €
3	Peinture – Revêtement de sols PVC	SARL Concept d'Art et Déco – Le Petit-Quevilly (76140).	6 448,20 €
4	Plomberie/Sanitaire/VMC/ Faïence	SARL Eco Concept Bâtiment – Bapeaume lès Rouen (76380).	5 190,86 €

2014.007 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Effraction à l'école Marie Curie le 25.10.2011 – Indemnité différée: 1 814,27 €.

2014.008 – Activités en faveur des jeunes – Création d'une régie d'avances.

2014.009 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Allée du Fond du Val – Démolition de bâtiments – SA V.T.P. Saint-Pierre de Varengueville (76480) : 12 600,00 € TTC.

2014.010 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Dommages Ouvrage – Vestiaires su stade Boucicaud : 4 022,16 €.

2014.011 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Accident du 24.09.2013 – Rue Jacques Boutrolle – Lampadaire d'éclairage public et enrobé - Indemnité différée : 2 098,00 €.

2014.012 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Accident du 31.08.2012 – Place Colbert – Panneau de sens interdit : 105,09 €.

2014.013 - Marchés passés selon la procédure adaptée.

Location avec option d'achat (LOA) et maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les services municipaux et les écoles de Mont- Saint-Aignan - 3 lots - Groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan – marchés valables 4 ans.

Lot n° 1 : LOA et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE à Carrieres Sur Seine Cedex (78424) :

VILLE :

Coût des loyers : 8 348,98 € TTC / an soit 33 395,90 € TTC/4 ans

Coût copie : 0,00456 € TTC pour le N&B et 0,0420 € TTC pour la couleur

Coût option « piqûre à cheval » : 187,15 € TTC / an soit 748,61 € TTC/4 ans

Coût option « fax » : 790,37 € TTC / an soit 3 161,47 € TTC/4 ans.

CCAS :

Coût des loyers : 2 766,65 € TTC / an soit 11 066,59 € TTC/4 ans

Coût copie : 0,00456 € TTC pour le N&B et 0,0420 € TTC pour la couleur

Coût option « fax » : 303,41 € TTC / an soit 1 213,63 € TTC/4 ans.

Lot n° 2 : LOA et maintenance de photocopieurs pour cinq écoles - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE – CARRIERES SUR SEINE CEDEX (78424) :

Coût des loyers : 2 692,80 € TTC /an soit 10 771,20 € TTC/4 ans

Coût copie : 0,00456 € TTC pour le N&B

Coût option « fax » : 527,04 € TTC / an soit 2 108,16 € TTC/4 ans.

lot n° 3 : LOA et maintenance d'imprimantes pour le pool administratif - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE 0 CARRIERES SUR SEINE CEDEX (78424) :

Coût des loyers : 663,74 € TTC /an soit 2 654,98 € TTC/4 ans

Coût copie : 0,0078 € TTC pour le N&B.

2014.014 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Accident du 04.12.2013 – Mobilier d'éclairage public – Rue Marc Sangnier : 1 129,08 €.

2014.015 - Marchés passés selon la procédure adaptée.
Approvisionnement en fourniture de signalisation verticale.
Marchés valables 1 an renouvelables 3 fois.

Lots	Objets	Sociétés	Seuils annuels	
			Minimum	Maximum
1	panneaux et panonceaux de police permanents et temporaires	SAS SIVERTIS à Sotteville lès Rouen (76300)	5 000,00	20 000,00
2	Balises	SAS SODILOR à Sarreguemines (57200)	500,00	5 000,00

2014.016 - Marchés passés selon la procédure adaptée.
Travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de l'Enfance.

Lots	Objets	Sociétés	Montant TTC
1	Installation de chantier - Maçonnerie - VRD	SAS JPL-GC - à Ponts et Marais (76260)	36 000,00
3	Menuiseries extérieures	SARL ALUBAT Normandie à Tôtes (76890)	13 736,40
4	Menuiserie intérieure	SAS S.N.E.R. à Falaise (14700)	13 400,16
5	Plomberie – Sanitaire - Chauffage	SARL ECO Concept Bâtiment à Bapeaume lès Rouen (76380)	10 036,64
6	Revêtement de sol	SARL Servicelec à Touffreville la Corbeline (76190)	5 022,36
7	Électricité	SARL DDS Peinture à Mont-Saint-Aignan (76130)	8 123,52

2014.017 - Indemnité de sinistre – Acceptation – Tempête du 27.07.2013 – Clôture du parc de Village – 568,80 €.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du n° 2012-10-04 du 11 octobre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2014 - 04 - 02 - 02 - Commissions municipales - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L.2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un suppléant.

Il est proposé de regrouper les attributions dévolues aux Adjointes en 4 commissions thématiques :

- 1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (urbanisme – déplacements – voirie - espaces verts – bâtiments - développement durable).
- 2 - GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE (action sociale – enfance – jeunesse – citoyenneté).
- 3 - BIEN DANS SA VILLE (sports – culture – sécurité).
- 4- FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (compris les nouvelles technologies).

Il est également proposé de créer une commission générale, regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal, qui sera réunie à chaque fois qu'un sujet le justifiera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création des commissions municipales ci-dessous ;
- **Fixe** ainsi la composition des commissions municipales :

1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Co-Présidents :

- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Paul THOMAS

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Nicolas CALEMARD
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Valérie DROESCH
- François VION
- Claude TOUGARD
- Pascal MAGOAROU

Compétences

- ✓ Urbanisme
- ✓ Déplacement
- ✓ Voirie
- ✓ Espaces verts
- ✓ Bâtiments
- ✓ Développement durable

2 – COMMISSION GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE

Co-Présidentes :

- Sylvaine HÉBERT
- Martine CHABERT
- Françoise CHASSAGNE
- Michel BORDAIX

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER

- Sylvie LEMONNIER
- Laure O'QUIN
- Marion DIARRA
- Emmanuel BELLUT
- Martine GEST
- Delphine TOROSSIAN

Compétences :

- ✓ action sociale
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Citoyenneté

3 - COMMISSION BIEN DANS SA VILLE

Co-Présidents :

- Carole BIZIEAU
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- André MASSARDIER
- Isabelle VION
- Nathalie ADRIAN
- Sylvie LEMONNIER
- Marion DIARRA
- Jérôme BESNARD
- Emmanuel BELLUT
- Annette PANIER
- Aurélien RESSE

Compétences :

- ✓ Sports
- ✓ Culture
- ✓ Sécurité

4 - COMMISSION FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Co-Président :

- Bertrand BELLANGER
- Alain SARRAZIN
- François VION

Membres :

- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Nicolas CALEMARD
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Valérie DROESCH
- Jérôme BESNARD
- Benjamin DUCA
- Patrice COLASSE
- Claude TOUGARD

Compétences

- ✓ Finances
- ✓ Développement Économique
- ✓ Nouvelles technologies

5 – COMMISSION GÉNÉRALE

Présidente :

- Mme le Maire

Membres :

- Les Conseillers municipaux

N°2016 - 05 - 02 - 03 – Commission de délégation de service public – Détermination des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Madame le Maire.

La commission de délégation de service public est un organisme municipal chargé de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Aux termes de ces dispositions, la commission, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est composée de 5 membres du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, avant de pouvoir procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales exige que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

L'omission de cette formalité est susceptible de remettre en cause la régularité de l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les conditions suivantes pour le dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès du Directeur Général des Services le 17 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport ci-dessus ;
- **Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ainsi :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - les listes devront être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès du Directeur Général des Services le 16 avril 2014.

La séance est suspendue à 18 h 37, pour une durée de 10 minutes.

N° 2016 - 05 - 02 - 04 – Commission de délégation de service public – Élection

Rapporteur : Madame le Maire.

La commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission, présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est composée de 5 membres du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La délibération adoptée lors du précédent conseil a fixé, conformément aux exigences de l'article D.1411-5 du CGCT, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ainsi :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes peuvent être déposées, par voie dématérialisée ou sous format papier, auprès de la Direction Générale des Services le 17 avril 2014.

Les listes candidates ont été recueillies conformément à ces règles.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission sans recourir au scrutin secret, ainsi que l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, sous condition d'unanimité.

La liste suivante est proposée :

Titulaires :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Patrice COLASSE

Suppléants :

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Pascal MAGOAROU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Fixe** la composition de la Commission de délégation de service public présidée par **Catherine FLAVIGNY**, en sa qualité de Maire :

Titulaires :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Patrice COLASSE

Suppléants :

- Jean-Paul THOMAS
 - André MASSARDIER
 - Michel BORDAIX
 - Nathalie ADRIAN
 - Pascal MAGOAROU
- **Dit** que participent également à la Commission de Délégation de Service public avec voix consultative :
 - ✓ le comptable de la collectivité ;
 - ✓ un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
 - ✓ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public peuvent également participer, avec voix consultative.

N° 2014 - 04 - 02 - 05 - Commission d'Appels d'Offres - Commission consultative des marchés publics - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article 22 du Code des Marchés Publics définit la composition de la commission d'appels d'offres. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est formée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des **5 titulaires et des 5 suppléants** a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article 23 du Code des Marchés peuvent également être invités à participer à la Commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;

- Un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Ainsi que toutes les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Par ailleurs, il est proposé, pour les commandes publiques pouvant bénéficier de la procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics, et d'un montant H.T. compris entre 90 000 € et le seuil déterminé par l'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, de solliciter l'avis préalable d'une commission nommée « Commission Consultative des Marchés Publics ».

Cette dernière est présidée par le Maire et composée des membres ayant voix délibérative élus à la Commission d'Appel d'Offres. Des personnalités peuvent ici aussi être désignées par le Président pour siéger avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Les listes suivantes sont présentées :

Titulaires :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Claude TOUGARD

Suppléants :

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Patrice COLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe**, au scrutin secret :
 - Nombre de votants : 33
 - Nombre de voix obtenues : 33

la composition de la Commission d'appels d'offres présidée par **Catherine FLAVIGNY**, en qualité de Maire :

Titulaires :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Claude TOUGARD

Suppléants:

- Jean-Paul THOMAS
- André MASSARDIER
- Michel BORDAIX
- Nathalie ADRIAN
- Patrice COLASSE

- **Dit** que participe également à la commission d'appel d'offres :
 - ✓ M. le Trésorier Principal de Déville-Lès-Rouen ;
 - ✓ Un représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
 - ✓ Ainsi que toutes les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- **Dit** que la Commission consultative des marchés publics est composée des mêmes membres que ceux siégeant à la commission d'appel d'offres avec voix délibérative, et que participent également de droit avec voix consultative :
 - Le Directeur Général des Services ou son représentant. ;
 - Le Responsable du service de la commande publique ou son représentant.
 Et en fonction des types de commandes publiques :
 - Les Adjoints au Maire ;
 - Les directeurs des services concernés.

N° 2014 - 04 - 02 - 06 - Commission consultative des services publics locaux – Composition - Saisine – Délégation.

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie locale a rendu obligatoire la création de commissions consultatives des services publics locaux au sein de certaines collectivités territoriales, dont les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission, dont le rôle est essentiellement consultatif, a pour vocation de permettre une certaine transparence des services publics délégués, notamment au profit de leurs utilisateurs. A ce titre, elle examine chaque année les rapports établis par les délégataires des services publics et est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public. Son président rend compte annuellement des travaux de cette commission au Conseil Municipal.

A Mont-Saint-Aignan, cette commission a été instituée par délibération dès le 3 juin 2002. Ses travaux portent sur le centre nautique et de remise en forme "eurocéane", le réseau de chaleur et la concession de gaz.

Aux termes de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Maire, est composée de membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer de composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

1°) Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

2°) Collège des représentants d'associations locales :

- Le président de l'Association des Familles ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Natation ou son représentant ;

- Le président de Mont-Saint-Aignan Triathlon ou son représentant ;
- Le président de l'Amicale des locataires ou son représentant.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A cet égard, figurent parmi les personnalités qualifiées susceptibles d'être associées aux travaux de la commission :

- Les directeurs des écoles élémentaires ;
- Le principal du collège Jean de la Varende ;
- Un représentant des bailleurs sociaux ;
- Des représentants de conseils syndicaux de copropriété.

Il est proposé d'arrêter ainsi la composition de la commission consultative des services publics locaux et de procéder, dans le respect de la représentation proportionnelle, à la désignation de ses membres issus de l'assemblée.

En outre, la convocation de la Commission consultative des services publics locaux relève de la compétence du Conseil municipal.

Depuis l'intervention de la loi du 20 décembre 2007, ce pouvoir de saisine peut, désormais, être délégué au Maire.

L'opération de convocation d'une commission revenant traditionnellement à son président, il est proposé que le Conseil municipal accorde au Maire, en vertu du dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la faculté de procéder à la convocation de la commission consultative des services publics locaux.

Une liste a été présentée au titre du Collège des élus :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Dit** que la commission consultative des services publics locaux à Mont-Saint-Aignan sera composée de deux collèges tels que décrits ci-dessus ;
- **Désigne** au sein de ces collèges :

1°) Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle :

- Martine CHABERT-DUKEN
- Alain SARRAZIN
- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Pascal MAGOAROU

2°) Collège des représentants d'associations locales :

- Le président de l'Association des Familles ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Natation ou son représentant ;
- Le président de Mont-Saint-Aignan Triathlon ou son représentant ;
- Le président de l'Amicale des locataires ou son représentant.

- **Dit** que pourront être invitées à participer aux travaux de la Commission consultative des services publics locaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile dont :
 - Les directeurs des écoles élémentaires ;
 - Le principal du collège Jean de la Varende ;
 - Un représentant des bailleurs sociaux ;
 - Des représentants de conseils syndicaux de copropriété.
- **Donne** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour convoquer la Commission consultative des services publics locaux.

N° 2014 - 04 - 02 - 07 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des plateaux Nord de Rouen (Coplanord) - Élection des délégués.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville participe depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen – Coplanord – dont les statuts actualisés ont été approuvés par arrêté préfectoral du 03 février 2014. Ce syndicat intercommunal regroupe les villes de Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville et Mont-Saint-Aignan.

L'article 2 des statuts stipule que dans le but de coordonner l'action des différentes communes et valoriser l'espace géographique concerné, le syndicat a pour objet d'organiser l'entrée Nord de l'agglomération par une adhésion commune à un concept urbanistique de qualité tenant compte de l'environnement et des sites naturels.

Il convient donc que la Ville élise ses délégués au Comité de Coplanord, tel que prévu à l'article 6 des statuts, à savoir **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**.

- **Constatant** les candidatures de
 - en qualité de délégués titulaires
 - Catherine FLAVIGNY, Maire
 - Bertrand BELLANGER
 - Alain SARRAZIN

en qualité de délégués suppléants :

- Jean-Pierre BAILLEUL
- Valérie DROESCH
- François VION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

en qualité de délégués titulaires :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- Bertrand BELLANGER
- Alain SARRAZIN

en qualité de délégués suppléants :

- Jean-Pierre BAILLEUL
- Valérie DROESCH

– François VION

pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen – Coplanord.

N° 2014 - 04 – 02 - 08 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de la banlieue de Rouen - Élection des délégués.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville adhère, depuis de nombreuses années, au syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de la banlieue de Rouen qui regroupe 23 communes de l'agglomération et dont le siège social est à Petit-Couronne.

Il a pour objet :

- l'exercice en commun des droits, pour les collectivités territoriales, relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique ;
- la représentation des communes à chaque fois que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- l'octroi à Électricité de France de la concession pour la distribution publique de l'énergie électrique sur le territoire des communes.

Le comité est constitué par **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** qu'il convient de désigner.

- **Constatant** les candidatures de
en qualité de délégué titulaire :

– **Jean-Paul THOMAS**

en qualité de délégué suppléant :

– **Nicolas CALEMARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

en qualité de délégué titulaire :

– **Jean-Paul THOMAS**

en qualité de délégué suppléant :

– **Nicolas CALEMARD**

pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Comité du syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de la banlieue de Rouen.

N° 2014 – 04 – 02 – 09 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76) – Adhésion et Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 constate, au 1^{er} janvier 2014, le transfert de l'intégralité des compétences exercées précédemment par ses membres au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76) et porte dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de Roumare et de la Forêt Verte au 1^{er} avril 2014.

Le SDE76 exerce, notamment, en lieu et place des adhérents :

- la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique ;
- la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distributions publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ;
- la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- la maîtrise d'ouvrages relatifs aux réseaux de télécommunication pour les adhérents qui en font la demande.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SDE76, il convient d'élire, au scrutin secret à la majorité absolue, **un délégué titulaire** et **un suppléant**.

- **Constatant** les candidatures de :

en qualité de délégué titulaire :

- **Jean-Paul THOMAS**

en qualité de délégué suppléant :

- **Nicolas CALEMARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

en qualité de délégué titulaire :

- **Jean-Paul THOMAS**

en qualité de délégué suppléant :

- **Nicolas CALEMARD**

pour représenter la Ville au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76).

N° 2014 - 04 - 02 - 10 - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) - Adhésion.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le 7 avril 2008, par délibération n° 2008-083, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) moyennant le versement de la cotisation annuelle.

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, créée à l'initiative du Conseil Régional, a plusieurs objectifs :

- améliorer la prise en compte de l'environnement de la région ;
- créer un réflexe d'éco citoyenneté ;
- accueillir et servir les responsables d'associations, les élus, les techniciens, les chefs d'entreprises, les enseignants et les particuliers.

Elle propose de nombreux services à ses adhérents permettant de les accompagner dans leur réflexion sur l'environnement, dans une perspective de développement durable et notamment les services suivantes :

- mise à disposition d'un service de documentation, d'information et d'éco conseil ;
- appui technique pour la résolution de problèmes environnementaux sous la forme d'une aide au diagnostic (limité à 2 jours d'intervention) et de préconisations ;
- diffusion de la lettre d'informations "AREHN infos", de brochures et de fiches thématiques ;
- mise à disposition gratuite d'expositions ;
- organisation de conférences ou de journées thématiques à destination des citoyens, des élus et du personnel.

La cotisation s'élève à 640 € par an pour les communes de 13 001 à 20 000 habitants ; il est proposé de renouveler l'adhésion à l'AREHN et d'élire **le représentant** de la Ville.

- **Constatant** la candidature de Nathalie ADRIAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Décide**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) ;
- **Nomme**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse), **Nathalie ADRIAN** pour représenter la Ville à l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) ;
- **Dit** que dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère Général" fonction 20 "Administration Générale".

N° 2014 - 04 - 02 - 11 - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CREA - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

En application de l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Par délibération en date du 7 janvier 2010, le Conseil de la CREA a défini les modalités de représentation des communes au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) de la CREA.

Le nombre de représentants par ville est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit 2, pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Il convient d'élire **deux représentants**.

- **Constatant** les candidatures de :
 - **Alain SARRAZIN**
 - **Jean-Pierre BAILLEUL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Alain SARRAZIN**
- **Jean-Pierre BAILLEUL**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) de la CREA.

N° 2014 - 04 - 02 - 12 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences par le Maire.

Présidé par le Maire, il se compose au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres, lors du précédent mandat, était de 12, soit 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire.

Parmi les membres que le Maire sera amené à désigner, au moins quatre personnes sont issues des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations familiales (désignées par l'UDAF).

Le nombre retenu lors du précédent mandat municipal paraît être un nombre suffisant pour mener une action efficace.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre et d'élire les représentants du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est présentée :

Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- **Sylvaine HÉBERT**
- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER
- Sylvie LEMONNIER
- Michel BORDAIX

Élu du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan"

- **Aurélien RESSE**

- **Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- **Désigne** par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 32

Répartition des sièges : - Liste "Aimer Mont-Saint-Aignan" : 5
- Liste "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" : 1

- **Élit** donc au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) présidé par le Maire, Catherine FLAVIGNY :

Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- **Sylvaine HÉBERT, vice présidente**
- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER
- Sylvie LEMONNIER
- Michel BORDAIX

Élu du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan"

- Aurélien RESSE

N° 2014 - 04 - 02 - 13 - Comité Technique Commun Ville et CCAS – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Comité Technique Commun, créé dans les collectivités employant au moins 50 agents, est chargé de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services, aux programmes de modernisation des méthodes de travail.

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, les domaines d'intervention des comités techniques sont élargis aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire.

Ce comité se compose d'un collège des Élus et d'un collège du Personnel. Le mandat des représentants de la Collectivité expire en même temps que leur mandat alors que celui des représentants du Personnel est d'une durée de 4 ans.

Cette loi supprimant l'obligation de paritarisme au sein des comités techniques, le Conseil municipal devra déterminer par délibération au moins 10 semaines avant le scrutin le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées.

Compte tenu de l'effectif de la Ville et du CCAS (compris entre 350 et 1 000 agents), le collège des Élus comportera 4, 5 ou 6 membres titulaires et 4, 5 ou 6 membres suppléants.

Dans l'attente de cette décision, il convient de désigner **6 membres titulaires** et **6 membres suppléants**, à l'instar des dispositions antérieures.

La liste suivante est proposée :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- Martine CHABERT-DUKEN
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Paul THOMAS
- Michel BORDAIX
- Claude TOUGARD

en qualité de membres titulaires

- Françoise CHASSAGNE
- Nicolas CALEMARD
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Laure O'QUIN
- Delphine TOROSSIAN

en qualité de membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**:
 - Catherine FLAVIGNY, Maire
 - Martine CHABERT-DUKEN
 - Gaëtan LUCAS
 - Jean-Paul THOMAS
 - Michel BORDAIX
 - Claude TOUGARD

en qualité de membres titulaires

- Françoise CHASSAGNE
- Nicolas CALEMARD
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Laure O'QUIN
- Delphine TOROSSIAN

en qualité de membres suppléants du Comité Technique Commun Ville – CCAS.

N° 2014 - 04 - 02 - 14 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail Commun Ville et CCAS – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail Commun, créé dans les collectivités employant au moins 50 agents, est chargé de la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, de l'amélioration des conditions de travail, et de l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Ce comité se compose d'un collège des Élus et d'un collège du Personnel. Le mandat des représentants de la Collectivité expire en même temps que leur mandat alors que celui des représentants du Personnel est d'une durée de 4 ans.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 supprimant l'obligation de paritarisme au sein de ce comité, le Conseil municipal devra déterminer par délibération au moins 10 semaines avant le scrutin le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées.

Compte tenu de l'effectif de la Ville et du CCAS supérieur à 200 agents, le collège des Élus comportera entre 3 et 10 membres titulaires et 3 et 10 membres suppléants.

Dans l'attente de cette décision, **6 membres titulaires** et **6 membres suppléants** seront désignés, à l'instar des dispositions antérieures.

La liste suivante est proposée :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- Martine CHABERT-DUKEN
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Paul THOMAS
- Michel BORDAIX
- Martine GEST

en qualité de membres titulaires

- Françoise CHASSAGNE
- Nicolas CALEMARD
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Laure O'QUIN
- Annette PANIER

en qualité de membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne** :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- Martine CHABERT-DUKEN
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Paul THOMAS
- Michel BORDAIX
- Martine GEST

en qualité de membres titulaires ;

- Françoise CHASSAGNE
- Nicolas CALEMARD
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Laure O'QUIN
- Annette PANIER

en qualité de membres suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
Commun Ville – CCAS.

N° 2014 - 04 - 02 - 15 - Comité National d'Action Sociale – Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Comité National d'Action Sociale a pour objet l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents des collectivités membres et de leurs familles. La Ville de Mont-Saint-Aignan adhère à cet organisme depuis le 29 octobre 1973.

Il convient de désigner **un représentant titulaire** et **un représentant suppléant**.

- **Constatant** les candidatures de :

- Sylvaine HÉBERT

en qualité de représentant titulaire ;

- Carole BIZIEAU

en qualité de représentant suppléant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Sylvaine HÉBERT**

en qualité de représentant titulaire ;

- **Carole BIZIEAU**

en qualité de représentant suppléant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail Commun Ville – CCAS.

N° 2014 - 04 - 02 - 16 - Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, auquel la Ville est adhérente depuis sa création en 1984, est un établissement public dont les missions sont : la gestion des déroulements de carrière, les vacances et demandes d'emplois, l'organisation des concours des communes affiliées.

Il assure également le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires.

Il convient donc d'élire **un représentant**.

- **Constatant** la candidature de **Catherine FLAVIGNY**, Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Catherine FLAVIGNY**, Maire

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

N° 2014 - 04 - 02 - 17 - Centre Dramatique National - Conseil d'Administration - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.), Centre Dramatique National.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de 16 membres, comprenant 4 représentants de l'État, 2 représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan, 2 représentants de la Ville du Petit-Quevilly, 2 représentants de la Ville de Rouen, 4 personnes qualifiées (2 désignées par l'État et 2 par les collectivités territoriales) et 2 représentants élus du personnel.

Il convient donc de désigner les **deux représentants** de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du Centre Dramatique National de Haute-Normandie, et **leurs suppléants**.

Constatant les candidatures de :

Titulaires :

- **Catherine FLAVIGNY**, Maire
- **Carole BIZIEAU**, Adjointe chargée de la Culture

Suppléants :

- **Michèle PRÉVOST**
- **Marion DIARRA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaires :

- **Catherine FLAVIGNY**, Maire
- **Carole BIZIEAU**, Adjointe chargée de la Culture

Suppléants :

- **Michèle PRÉVOST**
- **Mme Marion DIARRA**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration Centre Dramatique National de Haute-Normandie.

N° 2014 - 04 - 02 - 18 - Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz (EIJ) – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Créée le 1er octobre 1979 par Christian Garros, l'Association École d'Improvisation Jazz (EIJ) a pour objet la promotion du jazz en organisant notamment des actions de formation, des concerts et des moyens de diffusion d'oeuvres musicales au profit de ses membres.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs, l'Association et la Ville partagent les orientations suivantes :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical, et particulièrement le jazz ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

L'Association se compose :

- de membres de droit : les collectivités publiques subventionnant régulièrement l'association,
- de membres actifs : les personnes qui participent régulièrement aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet,
- de membres associés : les élèves à jour de leurs adhésions et de leurs inscriptions annuelles,

- de membres d'honneur : les personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'Association.

Le Conseil d'Administration comprend les membres de droit, 4 membres actifs ou d'honneur et 2 autres membres élus parmi les membres actifs, d'honneur ou délégués de membres associés.

Il convient donc de désigner **un représentant** de la Ville au Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

- **Constatant** la candidature de **Carole BIZIEAU** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- Carole BIZIEAU

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

N° 2014 - 04 - 02 - 19 - Association R2R - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'Association R2R a été créée pour permettre la promotion et la gestion d'un pôle média local ayant pour but l'accomplissement d'une mission d'information et d'animation du campus universitaire de Rouen, ainsi que le développement de l'expression locale, associative, institutionnelle et individuelle à destination des étudiants, salariés et enseignants des établissements d'enseignement et des habitants de l'agglomération.

Les moyens d'expression privilégiés dans ce cadre sont une station de radio "R2R - La radio du campus de Rouen", un mensuel papier gratuit "les échos du campus" distribué sur le campus de l'agglomération et un site Internet associé.

L'association se compose de

- membres actifs qui s'engagent à verser une cotisation annuelle à titre individuel et personnel ;
- membres associatifs, à savoir les associations liées statutairement au campus ou à la vie étudiante qui en font la demande et qui s'engagent à verser une cotisation annuelle ;
- membres institutionnels, les collectivités ou institutions publiques liées au projet.

La Ville de Mont-Saint-aignan est membre de l'association en sa qualité de membre institutionnel. A ce titre, il convient donc de désigner **un représentant**.

- **Constatant** la candidature de **Emmanuel BELLUT** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Emmanuel BELLUT**

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'Association R2R.

N° 2014 - 04 - 02 – 20 - Conseil de surveillance de l'hôpital du Belvédère - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'hôpital du Belvédère est un établissement public de santé départemental dont le fonctionnement est régi par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009.

Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration et comprend 15 membres dont cinq élus désignés au sein des organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Parmi ceux-ci figurent le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, deux représentants du Département dont le Président du Conseil Général ou son représentant et deux représentants de la CREA.

Il convient donc d'élire **un représentant**.

Constatant la candidature de **Catherine FLAVIGNY**, Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Catherine FLAVIGNY**, Maire.

pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital du Belvédère.

N° 2014 – 04 - 02 - 21 - Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) est une association syndicale libre à but non lucratif réunissant les propriétaires et copropriétaires de la cité dite du "Mont Riboudet".

L'ASRBA a pour objet l'aménagement, la gestion et l'entretien de tous les ouvrages concernant les voiries, parcs, espaces verts, lignes souterraines et aériennes qui n'ont pas été remis à la commune ou aux sociétés concessionnaires.

La Ville étant devenue membre de l'ASRBA lors de l'achat du cinéma ARIEL, il convient d'élire **un représentant**.

- **Constatant** la candidature de **Michel BORDAIX** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Michel BORDAIX**

pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein L'Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA).

N° 2014 - 04 - 02 - 22 - Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville est membre du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R.) dont le siège social est à Fécamp.

L'article 5 des statuts prévoit que le comité est composé de **2 délégués titulaires** et **1 suppléant** par commune membre.

Il convient donc d'élire les représentants de la Ville.

Une liste est présentée :

Titulaires :

- **Sylvaine HÉBERT**
- **Sylvie LEMONNIER**

Suppléant :

- **Françoise CHASSAGNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaires :

- **Sylvaine HÉBERT**
- **Sylvie LEMONNIER**

Suppléant :

- **Françoise CHASSAGNE**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Comité du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R.).

N° 2014 - 04 - 02 – 23 - Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise– Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'association "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise" créée le 10 octobre 1990, a pour but de :

- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politique locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'État, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires ;
- sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification et de l'emploi ;

- mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi de jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale ;
- favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité ;
- lutter contre les discriminations.

L'association est composée de membres de droit et de membres actifs répartis en 4 collèges dont le premier concerne les représentants des collectivités territoriales et notamment des communes et groupements de communes du territoire de la Mission Locale.

A ce titre il convient d'élire **le représentant** de la ville.

- **Constatant** la candidature de **Michel BORDAIX** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- Michel BORDAIX

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de L'association "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise".

N° 2014 - 04 - 02 - 24 - Association Relais Accueil Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Les lois n° 90-449 du 31 mai 1990 et n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissent les conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent participer à l'accueil des gens du voyage.

Dans cet objet, et dès 1993, les collectivités locales de l'agglomération rouennaise, en lien avec le Département, la Région et la CAF ont créé l'Association "Relais Accueil Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise" afin de disposer d'un outil opérationnel permettant de mettre en œuvre, à la fois, la politique d'implantation des terrains d'accueil et d'accompagner sur le plan social et professionnel les populations concernées.

L'article 8 des statuts précise que l'association regroupe les membres actifs, les membres de droit et les membres usagers.

Les communes de l'agglomération rouennaise dont la population est supérieure à 5 000 habitants et qui sont soumises aux obligations de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sont membres de droit et représentées par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé d'élire **un représentant** de la Ville et **un suppléant**.

- **Constatant** les candidatures de :

Titulaire :

- **Jean-Pierre BAILLEUL**

Suppléant :

- **Jean-Paul THOMAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaire :

- **Jean-Pierre BAILLEUL**

Suppléant :

- **Jean-Paul THOMAS**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'Association "Relais Accueil Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise":

N° 2014 - 04 - 02 – 25 - Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article 60 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 portant refondation de l'école prévoit que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 si l'effectif du Conseil d'administration de l'établissement est de vingt-quatre membres.

Dans ce cas, deux représentants sont issus de la collectivité de rattachement (le Département) et un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner **un représentant** de la Ville.

- **Constatant** la candidature de **Michel BORDAIX** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Michel BORDAIX**

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du collège Jean de la Varende.

N° 2014 - 04 – 02 - 26 - Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Conseil de la Maison de l'Université (MDU) a pour vocation la gestion de la Maison de l'Université et des activités devant s'y dérouler.

Les statuts de la MDU prévoient que la Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un siège au sein du Conseil de la Maison de l'Université au titre des personnalités extérieures.

Il convient d'élire **un représentant**.

Il convient d'élire **un représentant**.

- **Constatant** la candidature de **Bertrand BELLANGER** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Bertrand BELLANGER**

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.

N° 2014 - 04 - 02 - 27 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'U.F.R. Sciences et Techniques contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont, conformément à l'article L.123-3 du code de l'éducation, la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Outre ses missions premières, l'U.F.R. contribue à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

L'U.F.R. Sciences et Techniques regroupe sept départements de formation : Biologie ; Chimie ; Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement ; Informatique ; Langues et Communication ; Mathématiques ; Physique et des unités de recherche labellisées dans le cadre du contrat d'Établissement ou créées par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil scientifique.

Le conseil de gestion de l'U.F.R. est composé de 35 membres rattachés à cinq collèges dont celui des personnalités extérieures.

A ce titre, l'article 4 des statuts de l'U.F.R. Sciences et Techniques prévoit que la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil de gestion.

Il convient donc d'élire **un représentant** de la Ville et **un suppléant**.

- **Constatant** les candidatures de

Titulaire :

- **Marion DIARRA**

Suppléant :

- **Martine CHABERT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaire :

- **Marion DIARRA**

Suppléant :

– **Martine CHABERT**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques.

N° 2014 - 04 – 02 - 28 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de la politique générale de l'Université de Rouen, l'U.F.R. a notamment pour missions la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétences.

L'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines comprend les départements : Langue ; Littérature et civilisation germaniques ; Études anglophones ; Études romanes ; Langues Étrangères Appliquées ; Géographie aménagement, environnement ; Histoire, Arts, Patrimoine, Archéologie ; Métiers de la Culture ; Humanités contemporaines ; Musicologie ; Philosophie ; Sciences du langage et de la communication ; Lettres modernes.

Le Conseil de Gestion de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines est composé de 40 membres rattachés à cinq collèges dont celui des personnalités extérieures.

A ce titre, L'article 4 des statuts de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines prévoit que la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil de gestion.

Il convient donc d'élire **un représentant** de la Ville et **un suppléant**.

– **Constatant** les candidatures de :

Titulaire :

– **Jérôme BESNARD**

Suppléant :

– **Laure O'QUIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaire :

– **M. Jérôme BESNARD**

Suppléant :

– **Mme Laure O'QUIN**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du conseil de Gestion de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines.

N° 2014 - 04 – 02 - 29 - Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Représentation de la ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de la politique générale de l'Université de Rouen, l'U.F.R. STAPS a pour missions la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la

recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétences.

Elle assure également les missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

L'U.F.R. STAPS se compose d'un département de formations (initiale et continue), d'une unité de recherche labellisée dans le cadre du contrat d'établissement de l'Université et du SUAPS.

Le Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est composé de 30 membres rattachés à cinq collèges dont celui des personnalités extérieures.

A ce titre, l'article 4 des statuts de l'U.F.R. STAPS prévoit que la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil de gestion.

Il convient donc d'élire **un représentant** de la Ville et **un suppléant**.

– **Constatant** les candidatures de :

Titulaire :

– **Gaëtan LUCAS**

Suppléant :

– **Emmanuel BELLUT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

Titulaire :

– **Gaëtan LUCAS**

Suppléant :

– **Emmanuel BELLUT**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

N° 2014 - 04 - 02 - 30 - Conseil d'Administration de l'INSA - Représentation de la ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) est un organisme public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il dispense un enseignement conduisant à la formation d'ingénieurs INSA.

Il est administré par un Conseil d'Administration assisté par un conseil scientifique et un conseil des Études et est dirigé par un Directeur.

L'article 3 des statuts (modifié par arrêté du 12 septembre 1990, le décret du 30 octobre 2007 et par le Conseil d'Administration du 6 octobre 2009) prévoit que le Conseil d'Administration est composé de 16 personnalités extérieures dont un représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Il convient donc d'élire **un représentant** de la Ville.

- **Constatant** la candidature de **François VION** ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :
 – **François VION**

en qualité de représentante titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA).

N° 2014 - 04 - 02 - 31 - Conseiller Municipal aux questions de défense – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

La professionnalisation des armées a conduit à redéfinir les liens entre la société française et sa défense.

Le contexte provoqué par les événements du 11 septembre 2001 a imposé de promouvoir l'esprit de défense.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics suggèrent l'instauration, au sein de chaque conseil Municipal, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, et de s'occuper du recensement militaire.

Il convient donc de désigner **le Conseiller** aux questions de défense.

- **Constatant** la candidature de **Michel BORDAIX** ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :
 – **Michel BORDAIX**

en qualité de Conseiller aux questions de défense.

N° 2014 - 04 - 02 - 32 - Association Nationale des élus en charge du Sport – ANDES – Adhésion – Représentation de la ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'ANDES, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, a pour but de promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier des travaux de l'association et plus particulièrement en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives, le Conseil Municipal a décidé, le 18 juin 2008, de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES).

Le montant annuel de la cotisation pour une ville de la strate de Mont-Saint-Aignan (5 000 à 19 999 habitants) est fixé à 215 €.

Il vous est proposé de renouveler cette adhésion à l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES) et de désigner **le représentant** de la Ville.

- **Constatant** la candidature de **Gaëtan LUCAS** ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse), de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES) ;
- **Décide**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse), de verser à l'association la cotisation fixée à 215 € pour les villes de 5 000 à 19 999 habitants ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 40 "Sports Services communs" du budget de l'exercice en cours ;
- **Dit**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse), que l'adhésion de la Ville à l'association "ANDES" sera renouvelée sauf en cas de renonciation expresse du Conseil Municipal ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Gaëtan LUCAS**

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES).

N° 2014 - 04 - 02 - 33 - Maison de l'Enfance - Agrandissement - Réserve parlementaire - Demande de subvention.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Le programme d'investissement 2014 comporte un projet d'extension de la Maison de l'Enfance, visant à améliorer les conditions d'accueil de la structure.

Le montant global de ce projet est estimé à 80 000 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré par la commune ainsi qu'à travers une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Député une aide financière au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipement" fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 04 - 02 - 34 - Panorama – Parcelle boisée appartenant au Département - Acquisition à titre gracieux.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle boisée cadastrée KV 4 de 31 000 m² appartenant à la Ville de Rouen, située en contrebas du panorama et attenante au Bois l'Archevêque, dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour le réaménagement qualitatif de ce secteur.

Dans le prolongement de cette acquisition, le Département, propriétaire de la parcelle boisée située au-dessus, cadastrée KV 3, d'une superficie de 6 480 m², a accepté de céder cette parcelle à l'euro symbolique à la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Cette acquisition permettra de poursuivre la planification du réaménagement de ce secteur boisé dans son intégralité.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver la proposition d'acquisition de cette parcelle à titre gracieux et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** l'acquisition à titre gracieux à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée KV 3, d'une superficie de 6 480 m², ainsi que la prise en charge de tous les frais accessoires (actes notariés et frais de publicité foncière notamment) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le Département, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2014- 04 - 02 - 35 - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n° 102 – Autorisation.

Rapporteur : Alain Sarrazin

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2013, la mise en vente de l'appartement n° 102 au 5 parc de la Touques d'une surface habitable de 58 m² et d'une cave en sous-sol (lot n° 263) a été engagée.

Ce logement avait été estimé par France Domaines à hauteur de 75 400 € avec une marge de négociation en plus ou en moins de 10 % maximum.

Plusieurs propositions ayant été déposées, il est demandé au conseil municipal d'accepter la meilleure offre, présentée par Monsieur Pierre RIGAUDIERE et Mme Cynthia TROLLAIT, s'élevant à 80 100 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la vente de l'appartement n° 102 et sa cave sis 5 parc de la Touques au prix de 80 100,00 € net vendeur, à Monsieur Pierre RIGAUDIERE et Madame Cynthia TROLLAIT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 04 – 02 - 36 - Mairie annexe/agence postale Saint-André – Résiliation de bail – Nouveaux locaux rue Edouard Fortier – Prise à bail - Autorisation

Rapporteur : Françoise Chassagne

Monsieur MORIN, propriétaire des locaux sis rue Pajot, occupés par le relais mairie du quartier Saint-André, a informé la Ville en 2013 de son intention de les céder aux professionnels libéraux qui en occupent une partie, lui laissant le temps d'organiser son départ courant 2014.

Les locaux de l'ancienne pharmacie sise 33 rue Édouard Fortier ayant été libérés et correspondant à l'espace et l'aménagement recherchés, une proposition de location a été faite au propriétaire, la SCI KCF, en vue de l'installation de la mairie annexe.

Un projet de bail a été conjointement établi. D'une durée de 9 ans renouvelable, il prévoit le versement par le preneur, à la prise d'effet du bail, soit le 1^{er} mai 2014, d'un droit d'entrée de 4 500 € ainsi que du montant des travaux d'agencement interne pris en charge par le bailleur, à savoir 12 500 € et fixe le loyer annuel à 4 560 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de la mairie annexe dans les locaux mis à disposition par la SCI KCF, 33 rue Édouard Fortier, aux conditions prévues dans le projet de bail, d'accepte la résiliation amiable anticipée du bail concernant les locaux sis rue Pajot appartenant à Monsieur MORIN, au 1^{er} juin 2014, d'autoriser le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du bail liant la Ville et Monsieur MORIN et à signer le bail à intervenir avec la SCI KCF ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** la résiliation amiable anticipée du bail qui concerne les locaux sis rue Pajot appartenant à Monsieur MORIN, au 1^{er} juin 2014 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du bail liant la Ville et Monsieur MORIN ;
- **Approuve** la mise à disposition des locaux de la SCI KCF sis 33 rue Édouard Fortier pour l'installation de la mairie annexe au 1^{er} mai 2014 dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail à intervenir avec la SCI KCF ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 04 - 02 – 37 - Urbanisme - Cavités souterraines - Association Indices MSA - Subvention d'investissement - Cavité rue de la Croix Vaubois.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Un effondrement s'est produit en avril 2012 rue de la Croix Vaubois, au droit de l'entrée de la propriété numérotée 29. Il concernait à la fois la voirie et l'accès privatif. Plusieurs campagnes de sondages ont été diligentées dans un premier temps par la Ville et par l'assureur du propriétaire qui a pris en charge ces recherches.

Face à la difficulté de circonscrire le périmètre de la cavité, qui impacte plusieurs propriétés, une délibération avait été prise le 19 décembre 2013 pour autoriser l'attribution d'une subvention à l'association Indices MSA. Celle-ci a été sollicitée par les riverains pour réaliser les études et recherches nécessaires sur le domaine privé.

Ce financement se fait dans les conditions précisées par une délibération du 11 octobre 2012 : la Ville finance le solde des frais d'études et de recherches après déduction des subventions pouvant être obtenues ainsi que des montants éventuellement perçus des assurances personnelles des propriétaires, le comblement demeurant à la charge des propriétaires.

Il s'avère que le montant initialement envisagé pour les études était très insuffisant, tant la cavité semble étendue. Il est donc nécessaire :

- d'approuver un nouveau plan de financement ;
- d'établir une convention d'objectifs avec l'association, au regard du montant de la subvention envisagée.

Le nouveau plan de financement des études s'établit de la manière suivante :

- Coût total plafond :	75 000,00 €
- Subvention "Fonds Barnier" (30 %) :	25 000,00 €
- Ville de Mont-Saint-Aignan :	50 000,00 €

La convention proposée ne porte que sur le périmètre de l'opération en cours.

Il convient donc d'autoriser le versement de la subvention en plusieurs acomptes, dans la limite de 50 000 €, sur la base de la production de factures acquittées par l'association et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association "Indices MSA".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association "Indices MSA " ;
- **Décide** le versement d'une subvention à l'association "Indices MSA", dans la limite de 50 000 € ;
- **Autorise** le versement de la subvention en plusieurs acomptes, sur la base de la production de factures acquittées par l'association ;
- **Dit** que le comblement demeure à la charge des propriétaires ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au programme 131 "Gestion concertée des dossiers de comblement de marnières" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2014 - 04 - 02 - 38 - Aide aux loisirs enfants - Bons Temps Libres - Caisse d'Allocations Familiales de Seine maritime - Convention pluriannuelle 2014 - 2015 - 2016 et 2017.

Rapporteur : Michel Bordaix.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime permet la pratique d'activités de loisirs culturels, artistiques ou sportifs hors compétition en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en mini-séjours durant l'été ou en séance d'activités sur tous les temps péri et extra-scolaires, via les "Bons Temps Libres".

La Ville de Mont Saint Aignan est organisatrice de ces ALSH, de ces mini-séjours et de ces activités éligibles au dispositif "Bons Temps Libres".

Afin de percevoir le financement de la CAF pour ces enfants et adolescents, une convention pluriannuelle pour les années 2014/2015/2016 et 2017 entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime est nécessaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention, dont une copie a été transmise à chaque Conseiller Municipal, à intervenir entre la CAF de Seine Maritime et la Ville pour la participation de la CAF aux ALSH, mini-séjours et activités organisés par la Ville pour les enfants bénéficiaires des "Bons Temps Libres".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle pour les années 2014/2015/2016 et 2017 à intervenir entre la CAF départementale et la Ville pour la partici-

pation de la CAF aux ALSH, mini-séjours et activités organisés par la Ville pour les enfants bénéficiaires de "Bons Temps Libres" ;

- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 04 - 02 - 39 - Aide aux Vacances Enfants (AVE) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime – Convention pluriannuelle 2014 – 2015 - 2016 et 2017.

Rapporteur : Michel Bordaix.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime permet le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de "l'Aide aux Vacances Enfants" (AVE) en séjours collectifs de vacances sur toutes les périodes de vacances scolaires.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est organisatrice de ces séjours collectifs de vacances et prend en charge les enfants ou adolescents bénéficiaires de ce dispositif.

Afin de percevoir le financement de la CAF pour ces enfants et adolescents, une convention pluriannuelle pour les années 2014/2015/2016 et 2017 entre la Ville de Mont Saint Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime est nécessaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention, dont une copie a été transmise à chaque Conseiller Municipal, à intervenir entre la CAF de Seine Maritime et la Ville pour la participation de la CAF aux séjours organisés par la ville pour les enfants et les adolescents bénéficiaires de "l'Aide aux Vacances Enfants".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle pour les années 2014/2015/2016 et 2017 à intervenir entre la CAF départementale et la Ville pour la participation de la CAF aux séjours de vacances organisés par la Ville pour les enfants et les adolescents bénéficiaires de "l'Aide aux Vacances Enfants" ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 – 04 – 02 - 40 - Direction de l'Enfance - Recrutement d'un médecin vacataire.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans stipule que « *les établissements et services d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière...* ».

A ce titre, il convient de recruter un médecin vacataire qui sera chargé de cette mission et qui interviendra à hauteur de 4 heures mensuelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer 1 poste de médecin vacataire affecté à la Direction de la petite enfance qui aura pour mission d'assurer un suivi des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans relevant de la Ville. Il convient également de fixer la vacation à 61 € brut de l'heure qui sera réévaluée en fonction de la variation de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Crée** un poste de médecin vacataire affecté à la Direction de l'Enfance ;
- **Dit** que cet agent aura pour mission d'assurer un suivi des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans relevant de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- **Fixe** le taux de vacation à 61 € brut de l'heure avec une réévaluation en fonction de la variation de l'indice 100 de la fonction publique territoriale ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "Charges de Personnel" fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 04 - 02 - 41 - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément aux termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de confirmer l'attribution et le montant de l'indemnité de conseil à verser à M. SAILLARD au titre de ses fonctions de receveur municipal.

Le Receveur municipal a pour attribution de manier les fonds communaux et, notamment, d'assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses. Il peut conseiller le Maire, à sa demande, pour tous les problèmes qui touchent aux finances et à la comptabilité publique. Enfin, il est tenu de rendre chaque année un compte de gestion pour les opérations comptables de l'exercice clos.

La législation accorde aux collectivités la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable du Trésor selon les bases définies dans l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de la verser à M. SAILLARD à compter du 23 mars 2014.

- **Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée annuellement au taux maximum autorisé selon les bases définies dans l'arrêté interministériel précité et qu'elle sera attribuée à Monsieur SAILLARD, Receveur Municipal, à compter du 23 mars 2014 ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charge à caractère général" - "fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014 - 04 - 02 - 42 - Gestion Municipale - Délégation d'attributions au Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2122-22, la possibilité, pour le Conseil Municipal, de déléguer au maire, pendant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Afin de permettre le fonctionnement régulier de l'activité municipale, notamment entre les séances du Conseil Municipal, il est proposé de déléguer certaines de ces attributions. Il est

également précisé que le maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour quelque raison que ce soit, cette délégation sera transférée aux adjoints, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Donne** délégation à Madame le Maire, pour la durée du mandat aux fins :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De déterminer des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer des nouvelles grilles tarifaires permanentes ou les actualiser ;
- 3° De procéder, dans la limite de 7 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III. de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés par procédures adaptées en raison de leur montant (seuil fixé par décret et prévu à l'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur au seuil ci-dessus visé à l'alinéa 4 ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un coût total TTC de 750 000 € ;
- 16° D'ester en justice au nom de la commune, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous ordres et degrés de juridiction, pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune, dans la limite d'un coût total de 750 000 €, le droit de préemption pour le commerce et l'artisanat, défini par l'article L.214.1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre délimité par délibération du Conseil Municipal ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

– **Dit** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, pour quelque raison que ce soit, cette délégation sera transférée aux adjoints, dans l'ordre du tableau.

N°2014 – 04 – 02 - 43 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Rapporteur : Madame le Maire.

Les fonctions d'élu local ne donnent pas lieu à rémunération. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite financière variant selon la taille de la commune, pour les Maire, Adjoints, Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux.

Son octroi nécessite une délibération.

Les lois des 3 février 1992 et 5 avril 2000 régissent les indemnités de fonction des membres des conseils municipaux dont les principales dispositions sont insérées dans les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont calculées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique territoriale en fonction des strates démographiques fixées par les textes.

Compte tenu du classement démographique de Mont-Saint-Aignan dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants, le Maire peut percevoir 65 % de l'indice brut 1015 et les Adjoints 27,50 % de l'indice brut 1015.

Des majorations de ces indemnités de base sont prévues par les textes notamment pour les élus des communes, chefs lieu de canton (majoration de 15 %) et pour les élus des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Les élus de la ville de Mont-Saint-Aignan peuvent bénéficier de ces deux majorations cumulatives.

Il est proposé d'autoriser une enveloppe globale annuelle brute de 142 554 € correspondant au montant autorisé par la réglementation en vigueur.

Sous réserve, qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe globale des indemnités versées au Maire et aux Adjoints, les Conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité dont le montant est laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, et les autres Conseillers municipaux, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1015.

Il est donc proposé de prélever sur l'enveloppe globale les crédits nécessaires pour indemniser les élus ayant reçu une délégation du Maire ainsi que les autres Conseillers municipaux.

Ainsi, les montants mensuels bruts attribués sont fixés de la manière suivante :

– Maire.....	53 % de l'indice brut 1015
– Adjoints (9).....	19 % de l'indice brut 1015
– Conseillers municipaux délégués (3).....	7,8 % de l'indice brut 1015
– Conseillers municipaux	2 % de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 11 avril 2014 et leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse)

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** :

Article 1^{er} – Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, à savoir 65 % de l'indice brut 1015 et du produit de 27.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

À compter du 11 avril 2014, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

– Maire	53 % de l'indice brut 1015
– Adjoints (9)	19 % de l'indice brut 1015
– Conseillers municipaux délégués (3)	7,8 % de l'indice brut 1015
– Conseillers municipaux	2 % de l'indice brut 1015

Dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton et où elle a au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, l'indemnité du Maire et des adjoints sera majorée dans les conditions fixées par l'article L.2123-22 du C.G.C.T.

Article 2 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 - Les indemnités sont indexées sur l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 4 - Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 65 "Autres charges de gestion courante" - Article 6531 "Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers" - fonction 021 "Assemblée locale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2014- 04 – 02 - 44 - Aménagement des rythmes scolaires – Réforme – Demande de moratoire.

Rapporteur : Martine Charbert-Duken

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, notamment son article 2, réorganise le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Il a fait l'objet de vives et nombreuses critiques.

Le Premier Ministre, sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, a réformé, sans concertation, étude préalable d'impact ou même sans recueillir l'avis des Maires de France, le temps scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

La charge réelle du coût comme de l'organisation de la nouvelle semaine scolaire s'est reportée sur les communes et les activités périscolaires, si elles ne figurent pas juridiquement au nombre des dépenses légalement obligatoires des communes, le sont de facto.

Malgré l'apparence juridiquement conforme, le Gouvernement, signant ce décret, a transféré dans des conditions inconstitutionnelles de nouvelles charges vers les communes. La compensation provisoire de 50 euros par élève est, de l'avis de tous les acteurs communaux, égale au mieux au tiers du coût réel de cette réforme.

Une très large majorité des communes de France a attendu l'année 2014 pour la mettre en oeuvre.

De très nombreuses équipes municipales ont, à la suite des élections de 2014, été renouvelées. Ce faisant, de nouvelles équipes, peu au fait des dossiers, prennent de nouvelles responsabilités.

Les difficultés organisationnelles s'ajoutent aux difficultés financières liées à l'indigence de la compensation temporaire. De surcroît, l'État annonce baisser ses dotations aux communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de demander solennellement au Ministre de l'Éducation Nationale de solliciter du Premier Ministre la signature d'un décret modifiant le décret susvisé, instaurant un moratoire d'au moins une année scolaire pour la mise en œuvre de la réforme.

Une copie de la présente délibération sera transmise à : Monsieur le Préfet, Monsieur le DASEN, Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Seine-Maritime, Monsieur le Président de l'ADM76, Monsieur le Président de l'AMF, Mesdames et Messieurs les Présidents des organisations de parents d'élèves du Département.

- **Vu** la Constitution du 5 octobre 1958, notamment son article 72 ;
- **Vu** la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, notamment son article 1^{er} ;
- **Vu** le Code de l'Éducation ;
- **Vu** le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 2 ;
- **Considérant** que par ce décret qui a fait l'objet de vives et nombreuses critiques, le Premier Ministre, sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, a réformé, sans concertation, étude préalable d'impact ou même sans recueillir l'avis des Maires de France, le temps scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires communales ;
- **Considérant** que la charge réelle du coût comme de l'organisation de la nouvelle semaine scolaire s'est reportée sur les communes ;
- **Considérant** que les activités périscolaires, si elles ne figurent pas juridiquement au nombre des dépenses légalement obligatoires des communes, le sont de facto ;
- **Considérant** que malgré l'apparence juridiquement conforme le Gouvernement, signant ce décret, a transféré dans des conditions inconstitutionnelles de nouvelles charges vers les communes ;
- **Considérant** que la compensation provisoire de 50 euros par élève est, de l'avis de tous les acteurs communaux, égale au mieux au tiers du coût réel de cette réforme ;
- **Considérant** qu'une très large majorité des communes de France a attendu l'année 2014 pour mettre en oeuvre cette réforme ;
- **Considérant** que de très nombreuses équipes municipales ont, à la suite des élections de 2014, été renouvelées, que ce faisant de nouvelles équipes, peu au fait des dossiers, prennent de nouvelles responsabilités ;
- **Considérant** que les difficultés organisationnelles s'ajoutent aux difficultés financières liées à l'indigence de la compensation temporaire ;
- **Considérant** que de surcroît l'État annonce baisser ses dotations aux communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Demande** solennellement au Ministre de l'Éducation Nationale de solliciter du Premier Ministre la signature d'un décret modifiant le décret susvisé, instaurant un moratoire d'au moins une année scolaire pour la mise en œuvre de la réforme ;
- **Mandate** Madame le Maire pour transmettre copie de la présente délibération à :
 - . Monsieur le Préfet ;
 - . Monsieur le DASEN ;
 - . Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Seine-Maritime ;
 - . Monsieur le Président de l'ADM76 ;
 - . Monsieur le Président de l'AMF ;
 - . Mesdames et Messieurs les Présidents des organisations de parents d'élèves du Département.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,

Catherine Flavigny